

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ N° 2025-012 :

# Portant réglementation de la circulation et du stationnement 33 avenue des vieux moulins Pour effectuer une reprise d'enrobé

## Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6.

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures.

Vu la demande de :

**DA SOLUTIONS** 

13 AVENUE D'AYGU

**26200 MONTELIMAR** 

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer une reprise d'enrobé des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 33 avenue des vieux moulins.

#### ARRÊTE :

# ARTICLE 1er: Du lundi 20 janvier 2025 à 8h00 au lundi 10 février 2025 à 18h00

La circulation se fera en demi chaussée en alternat 33 avenue des vieux moulins pour effectuer une reprise d'enrobé par l'entreprise « DA SOLUTIONS ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

- <u>ARTICLE 2</u> : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « DA SOLUTIONS».
- ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.
- <u>ARTICLE 4 :</u> Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DA SOLUTIONS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Pour Ampliation:

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DA SOLUTIONS

Fait à La Flotte, 13 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAL

Page 1 sur 1